



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 avril 2015**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

**Compte-rendu conseil du 20 février 2015** : Approuvé à l'unanimité  
**Secrétaire de Séance** : Jeannette ORTLIEB

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

1. Compte de gestion 2014
2. Compte administratif 2014
3. Affectation du résultat
4. Subventions aux associations
5. Subvention aux Francas
6. Taux fiscalité communale
7. Budget primitif 2015
8. Création d'un poste d'emploi d'avenir
9. Achat à l'EPF et vente par la commune des parcelles AC151 et AC150 + licence IV
10. Demande de subventions
  - a. DETR
  - b. Fonds de concours / PMA

c. Fonds de prévention BARNIER

11. Tarifs inventaire de la salle polyvalente
12. Convention club de gym de Courcelles les Montbéliard
13. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)
14. Contrat d'entretien d'éclairage public
15. Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspecteur en matière d'hygiène et de sécurité au travail
16. Contrat de maintenance du parc d'extincteurs
17. Questions relatives à PMA
18. Questions diverses

## **1 Compte de gestion 2014**

Dominique KIEFFER, Adjointe au Maire en charge des finances, donne lecture du compte de gestion du percepteur notamment le résultat de clôture de l'exercice 2014 :

### Budget principal

Investissement	- 169 065.22 €
Fonctionnement	233 040.65 €
Résultat	63 975,43 €

### Budget transport scolaire

Investissement	6 609.52 €
Fonctionnement	- 14.72 €
Résultat	6 594.80 €

**Le compte de gestion 2014 du percepteur a été approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

Arrivée de Danijela MARILA

## **2 Compte administratif 2014**

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	-	<b>786 119.50 €</b>
<b>RECETTES</b>	+	<b>965 282.37 €</b>
<b>EXCEDENT 2013</b>	+	<b>53 877.78 €</b>
		-----
	+	<b>233 040.65 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	- 792 267.42 €
<b>RECETTES</b>	+ 697 383.68 €
<b>DEFICIT 13</b>	- 74 181.48 €
	-----
	- 169 065.22 €

**SOLDE 2014 : 63 975.43 €**

**Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif 2014 comme suit :**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 13**

Emmanuel VIENNET demande à l'ensemble du Conseil municipal de se joindre à lui pour féliciter le Maire pour sa bonne gestion de la commune.

### **3 Affectation du résultat**

Le Conseil municipal décide d'affecter le solde de la section de fonctionnement 233 040.65 € comme suit :  
45 775.18 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.  
187 265.47 € en report de fonctionnement R OO2

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, approuve l'affectation du résultat proposée.**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 14**

### **4 Subventions aux associations**

Chaque association communale a remis son budget prévisionnel 2015 ainsi que le montant de leur demande de subvention.

A noter que les subventions aux associations à caractère social seront votées lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Amicale des retraités	400
- CATM	230
- Anciens combattants	120
- ACCA, société de chasse	80
- SOSS	600

- Box théâtre	700
- Comité Culturel Feunu	4 000
- Club Miss	200
- Team 2000 RS	100
- ADEC	727.50

Soit un total de : 7 157.50 €

Pierre MAURY, Conseiller municipal, s'étonne du montant pour le club Miss. Il rappelle qu'en 2014, il avait été décidé de prendre en charge les communications téléphoniques qui sont de l'ordre de 380 €.

Le Maire dit que la commission finances a pris connaissance des budgets présentés par les associations et que concernant le club Miss, dans le budget tel qu'il a été présenté, 200 € sont suffisants pour couvrir le besoin de financer et assurer ainsi l'équilibre.

Jean-Daniel HERMETET, Président du CCF, ne prendra pas part au vote.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions aux associations comme énumérées ci-dessus.**

**Contre : 0**  
**Abstention : 1**  
**Pour : 12**

## **5 Subvention aux Francas**

La gestion de la structure périscolaire a été confiée aux FRANCAS. Une convention a été signée pour la période 2013-2016. La participation communale se fait sous forme de la mise à disposition de locaux, de personnel complémentaire et du versement d'une subvention annuelle versée mensuellement.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide d'accorder une subvention 2015 d'un montant de 68 189.00 €**

A préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget primitif.

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 14**

## **6 Vote des taux**

En application de l'article 1636 B sexies du CGI, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la Taxe d'Habitation (TH).

Pour fixer leurs taux, les Conseils Municipaux peuvent :

- soit faire varier dans une même proportion les taux de toutes les taxes appliqués l'année précédente ;
- soit faire varier librement entre eux les taux de toutes les taxes.

Pour rappel, les taux votés en 2014 pour la commune de Sainte-Suzanne sont :

Taxe d'habitation : 8,10 %  
Taxe foncière sur le bâti : 15,19 %  
Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %

A titre de comparaison, la moyenne des taxes votées en 2014 dans les 29 communes de l'agglomération :

- Taxe d'habitation : 10,49 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17,45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 24,59 %

Le Maire rappelle l'engagement électoral qui était de ne pas toucher aux taxes. Il faut donc poursuivre les économies sur le budget de fonctionnement afin de ne pas altérer le montant des investissements.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide :**

- **Du maintien des taux 2014 :**
  - **Taxe d'habitation : 8,10 %**
  - **Taxe foncière sur le bâti : 15,19 %**
  - **Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %**

**Contre** : 0  
**Abstention** : 0  
**Pour** : 14

*Arrivée de Alan MENEGON*

## **7 Budget primitif 2015**

Avant de présenter le budget 2015, le Maire insiste sur le fait que des efforts ont été faits concernant le budget de fonctionnement mais baisse qui ne s'est pas faite au détriment de l'investissement. Par ailleurs, il rappelle le rôle des élus par rapport aux entreprises de BTP qui sont fortement impactées par la crise, notamment de poursuivre et de soutenir les entreprises locales.

<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Solde compte administratif 2014		<b>63975,43</b>	<b>63975,43</b>
Total 011 Charges à caractère général	239503,00		
Total 012 Charges de personnel	397667,57		
Total 014 Atténuation de produits	17240,00		
Total 022 Dépenses imprévues fonct.	25528,14		
Total 023 Virement à la section d'invest.	204424,78		
Total 042 Opérations d'ordre entre sec	41158,00		
Total 65 Autres charges gestion coura	165745,82		
Total 66 Charges financières	15748,88		
Total 67 Charges exceptionnelles	12972,90		

Total 002 Excédent antérieur reporté		187265,47	
Total 013 Atténuation de charges		21700,00	
Total 70 Produits des services		46362,00	
Total 73 Impôts et taxes		619818,00	
Total 74 Dotations et participations		201715,67	
Total 75 Autres produits gestion courante		43127,95	
Total 76 Produits financiers		0,00	
Total 77 Produits exceptionnels		0,00	
<b>TOTAL Budget de Fonctionnement</b>	<b>1 119 989,09</b>	<b>1 119 989,09</b>	

Investissement	2015			RAR 2014		
	Dépenses	Recettes	Delta	Dépenses	Recettes	Delta
Non affecté	79520,31	77618,00	-1902,31	0	0	0
Forêts	2284,4	0	-2284,4	5007,84	0	-5007,84
Matériel	42070,08	0	-42070,08	1067,92	0	-1067,92
Terrains	962,05	0	-962,05	23126,5	0	-23126,5
Cimetière	0	0	0	0	0	0
Voirie	80662,46	0	-80662,46	3084,98	9431	6346,02
Décors de Noël	0	0	0	0	0	0
HDL	3900	0	-3900	8784,16	8400	-384,16
Bâtiments	276401,48	162600	-113801,48	20087,16	0	-20087,16
Rénovation école primaire	0	0,00	0	1100	167717,6	166616,6
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>485800,78</b>	<b>240218</b>	<b>-245582,78</b>	<b>62258,56</b>	<b>185548,6</b>	<b>123290,04</b>

A virer sur la section Investissement	<b>204 424,78</b>
A mettre en dépenses imprévues de fonctionnement	<b>25 528,14</b>

Reste à réaliser n-1	62258,56	185548,60
Investissement 2015	485800,78	485800,78
Fonctionnement 2015	1 119 989,09	1 119 989,09
Affectation du Résultat 2014	169 065,22	45 775,18
<b>TOTAL Budget primitif</b>	<b>1 837 113,65</b>	<b>1 837 113,65</b>

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget primitif 2015.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 15

## **8 Création d'un emploi d'avenir**

Le Maire expose que lors du dernier conseil municipal il a été décidé de créer un emploi d'avenir au sein des services techniques et de faire appel à des emplois à durée déterminée pour la période de mai à septembre.

Après étude des activités des Services Techniques et approfondissement du coût d'un emploi Avenir en commission « Finances », il s'avère intéressant de pouvoir faire appel à un deuxième emploi d'avenir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste en contrat d'avenir à compter du 4 mai prochain.

### **RAPPEL**

- peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés de moins de 30 ans, sans emploi, à la date de la signature du contrat.
- les emplois d'avenir sont développés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durable.
- s'agissant des collectivités territoriales, le contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.
- en principe, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein.
- le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.
- pendant le temps de travail, un suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social du bénéficiaire d'un emploi d'avenir est assuré par le prescripteur de l'aide (selon le cas, la mission locale, Cap emploi ou le Président du Conseil général).

Pierre MAURY rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué le fait de faire un horaire d'été et un horaire d'hiver. En sa qualité de Président du Centre de Gestion du Doubs, il constate que beaucoup de communes le mettent en place.

Le Maire souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une commission travaux.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré décide :**

- **d'autoriser la création d'un poste d'emploi d'avenir**
- **d'autoriser le Maire à recruter**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant**
- **d'autoriser le Maire à inscrire la dépense au budget primitif**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 15**

## **9 Vente de la Chope et de la maison Humbert**

Le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreuse de deux propriétés bâties sises 2 et 4 Rue de Besançon à Sainte-Suzanne et cadastrées respectivement section AC n°151 d'une contenance de 3 a 33 ca et section AC n° 150 d'une contenance de 5 a 40 ca.

Ces biens ont fait l'objet d'une estimation par le service des domaines le 09 septembre 2009 en vue d'une acquisition par l'EPF pour le compte de la commune. Les acquisitions ont été réalisées le :

- Le 24 janvier 2012, pour la propriété sise 2 Rue de Besançon (AC 151) moyennant le prix de 60 000 €.
- Le 21 avril 2010 pour la propriété sise 4 Rue de Besançon (AC 150) moyennant le prix de 212 000 €.

Ces biens doivent être rétrocédés à la commune de Sainte-Suzanne au même prix soit un montant global de 272 000 € conformément aux clauses de la convention de portage conclue entre les parties.

La commune envisage par la suite de revendre ces biens.

Or, depuis l'évaluation du service en 2009, hormis la partie à usage de garage vacante depuis 1 an seulement les biens n'ont pas été occupés ni chauffés et se sont nettement dégradés.

Par ailleurs, le marché de l'immobilier a baissé.

Aussi, le service des domaines a communiqué une valeur vénale actuelle de l'ordre de :

- 2 Rue de Besançon (AC 151) : 40 000 €
- 4 Rue de Besançon (AC 150) : 122 000 €
- 

Ces valeurs s'entendent hors taxes et frais d'enregistrement et ne tiennent pas compte du coût éventuel d'enlèvement de l'amiante. Elles sont assorties d'une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Une nouvelle consultation des domaines serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

La commune, ayant des acheteurs potentiels, a décidé d'acheter ces bâtiments.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude des pièces du dossier, a délibéré et**

- **Décide l'acquisition de la Chope (parcelle AC 151) au prix de 60 000.00 €**
- **Décide l'acquisition de la Maison HUMBERT (parcelle AC 150) au prix de 212 000.00 €. Le prix de rétrocession prendra en compte les frais de portage ainsi que les loyers encaissés.**
- **Autoriser le Maire à procéder à ces acquisitions par acte notarié.**
- **Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**
- **Autoriser la vente de la parcelle AC 151 au prix de 40 100 €**
- **Autoriser la vente de la parcelle AC 150 au prix de 120 000 €**
- **Autoriser la vente de la Licence IV attachée à la parcelle AC 151 au prix de 2500€**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**



## **10 Demandes de subvention pour la protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la grotte et du temple**

### 10.1 DETR

Le Maire expose qu'il y a lieu d'entreprendre de gros travaux de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la grotte et du temple.

En effet, à proximité du temple de Sainte-Suzanne et à l'aplomb de la grotte, côté ouest, une falaise calcaire existe qui se poursuit au sud en direction de Bart, et au nord, vers Montbéliard. En 1994, des travaux de protection ont été réalisés pour protéger les propriétaires situés au pied de cette falaise, le long de la rue du 17 Novembre. A noter également que dans ce secteur un parc de stationnement, un cheminement piétonnier et une placette pourraient être touchés par des chutes de pierres. Par ailleurs, des blocs de rocher sont susceptibles de se détacher de la partie haute friable de la falaise et atteindre les maisons d'habitations.

Ainsi, la purge des fronts rocheux ainsi que la vidange et le curage des filets de protection, sans oublier la remise en état des ouvrages pare blocs dans leur intégralité, sont indispensables.

Le projet prévoit donc, dans le but précité :

A ) l'abattage et le débroussaillage des crêtes et talus situés à l'amont des ouvrages avec pour objectif l'élimination de tous les arbres susceptibles d'affecter la stabilité de la tête du talus.

B) purger manuellement l'ensemble des fronts rocheux et en particulier des zones de crêtes surplombantes afin d'éliminer les blocs et ensemble dont la chute est imminente.

C ) Vidange et curage de l'ensemble des produits accumulés dans les filets et évacuation

D) La remise en état des ouvrages par blocs.

Le coût de l'opération s'établit à 67 456.20 € HT.

**Le Conseil, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, autorise le Maire :**

- **à solliciter une subvention de 25 % du montant HT dans le cadre de la DETR soit 16 864.05 €**
- **à demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention**
- **à s'engager à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## 10.2 Fonds de concours

Le Maire propose que, toujours dans le but de la protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la grotte et du temple, on sollicite une participation à Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du fonds de concours.

Le Maire rappelle que le fonds de concours est une aide accordée par Pays de Montbéliard Agglomération, l'enveloppe pour le mandat 2014-2020 étant de 300 000 €. L'aide accordée pour un projet est de l'ordre de 25 à 30 % du montant HT.

Le coût de l'opération s'établit à 67 456.20 € HT.

**Le Conseil, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, décide d'autoriser le Maire :**

- **à solliciter une subvention de 30 % du montant HT dans le cadre du fonds de concours accordé par Pays de Montbéliard Agglomération soit 20 236.86 €**
- **à demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention**
- **à s'engager à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## 10.3 Fonds de prévention BARNIER

Toujours dans le cadre de la protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la grotte et du temple, le Maire propose de solliciter une troisième subvention : Fonds de Prévention BARNIER dont le calcul est différent des deux précédentes, à savoir :

- 50 % du montant HT correspondant à l'installation du chantier + travaux de purge
  - installation du chantier 5 250.00 € HT
  - travaux de purge 5 460.00 € HTsoit un total de 10 710.00 € HT mais avec un plafond de 5 355 €

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, décide d'autoriser le Maire :**

- **à solliciter une subvention de 50 % du montant HT correspondant à l'installation du chantier + travaux de purge mais plafonnée à 5 355 €**
- **à demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention**
- **à s'engager à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention**

**Contre** : 0  
**Abstention** : 0  
**Pour** : 15

## **11 Tarifs inventaire salle polyvalente**

Le Maire expose que la location de la salle polyvalente peut faire l'objet d'une facturation complémentaire à la location pour :

- Mise à disposition de tables rondes.
- Remplacement d'accessoire ou vaisselle cassés ou manquants (cf tableau ci-dessous).
- Prestations de service complémentaires, nettoyage salle ou vaisselle

<b>Matériels</b>	<b>Prix à facturer Unitaire TTC en €</b>
Tables rectangulaires	150.00
Tables rondes	120.00
Chaise	35.00
Verres Élégance 19cl	2.50
Flûtes Élégance 10cl	2.50
Assiettes plates Élégance	5.50
Assiettes creuses Élégance	5.50
Assiettes à dessert Élégance	4.00
Fourchettes Frida	1.50
Fourchette de service Valmy	9.00
Cuillère de service Valmy	9.00
Couteaux Frida	2.50
Cuillères Frida	1.50
Cuillères à moka Frida	0.90
Cuillères à café Frida	0.90
Couteaux à poisson. Frida	1.50
Fourchettes à poisson Frida	1.50
Tasses à café Oslo	2.50
Soucoupes Oslo	2.00
Plateaux de service	10.00

Plats ovales	8.00
Plats ronds	9.50
Plats creux rectangulaires	18.00
Légumiers ronds	10.50
Saladiers	5.00
Cruches	4.00
Paniers à pain	6.50
Seaux à champagne	16.00
Ecumoires	12.00
Chinois	21.00
Pelle à glaçons 50cl	5.00
Fouet à mains	9.50
Couteau à jambon	25.00
Couteau à saigner	15.00
Spatule inox	12.50
Fusil	20.50
Passoire	67.00
Marmite Ø 45 / H 28	185.00
Plaques à rôtir alu 35x28	61.00
Plaques à rôtir alu 40x32	50.00
Plaques à rôtir alu 50x40	56.00
Casseroles	45.00
Essoreuse à salade	30.00
Petites louches	6.00
Louche monobloc Ø 6 cm	6.00
Louche monobloc Ø 12 cm	10.50
Grosse Louche Ø 16 cm	25.00
Cuillère à arroser 35 cm	8.00
Plaques Four 53x32,5	23.50
Plaques Four 60x40	31.00
Coupe-pain	200.00

Salière	1.25
Pots verseurs Inox	18.00
Décapsuleur	3.30
Grande Planche à découper	55.00
Petite planche à découper	35.00
Cafetière Novo+pots verseurs	325.00
Réchauffeuse	100.00
Trancheuse à jambon	1 580.00
Tire-bouchon	5.10
Limonadier	3.00
Ouvre-boîte	0.25
Balai coco	7.20
Seau presse+ balai franges	103.00
Balai-Raclette pour sol	33.00
Câble PC sono	30.00
Micro sans fil	180.00
Trousse à pharmacie	15.00
Micro-onde	50.00
Pelle + balayette	2.00
Clé	50.00
Badge alarme	80.00
Boîte d'allumettes	0.30
Agrafes, punaises...	30€/h
Nettoyage Vaisselle sale	30€/h
Nettoyage Salle	30€/h

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à fixer les tarifs suivant le tableau ci-dessus.**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 15**

**12 Convention club de gym de Courcelles les Montbéliard**

L'association de gymnastique féminine de Courcelles les Montbéliard utilise la salle polyvalente de la commune de Sainte-Suzanne.

Il y a lieu d'établir une convention tripartite entre les communes de Sainte-Suzanne, Courcelles les Montbéliard et l'association de gymnastique féminine de Courcelles les Montbéliard.

Le but de cette convention est de définir :

- Les heures et jour d'occupation et la liste des installations mises à la disposition de l'association
- Les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :**

- à accepter les termes de cette convention,
- à signer cette convention.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **13 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)**

Le Maire expose que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau.....). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application HELIOS. Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Une convention doit donc être établie entre l'ordonnateur et le comptable public. Cette convention ayant pour objet de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :**

- à accepter les termes de cette convention
- à signer cette convention

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 15

Danijela MARILA doit quitter la salle quelques instants et donne procuration à Claire BESSON

#### **XIV Contrat d'entretien d'éclairage public**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer l'entretien de l'éclairage public.

Une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires. Il s'avère que l'entreprise LUMIELEC basée à GRANDVILLARS semble la plus intéressante.

Le Maire en présente les grandes lignes, à savoir :

- contrat d'une durée de 3 ans
- Intervention tous les 2 mois
- Nombre de points lumineux : 353
- Tarifs par intervention : 280 € HT

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier délibérer et autorise le Maire :**

- **A accepter les termes du contrat**
- **A signer ce contrat**

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 15

*Retour de Danijela MARILA*

#### **15 Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspecteur en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

##### **REGLEMENTATION**

**Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."**

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.

- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

#### CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

**Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.**

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

**A la suite de l'avis favorable du comité technique réuni le 3 février 2015, le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide :**

- **d'autoriser le Maire à passer une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

#### **16 Contrat de maintenance du parc d'extincteurs**

Le Maire expose que la commune détient des extincteurs dont l'entretien est assuré annuellement. Il propose d'établir un contrat avec le Centre Régional de Protection et de Sécurité basé à GENLIS.  
Coût : 970.92 €

Formule forfaitaire sur 5 ans.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide :**

- **d'autoriser le Maire à accepter les termes de cette offre tarifaire**
- **d'autoriser le Maire à signer cette offre**



**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 15**

## **17 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération**

Le dernier Conseil d'Agglomération s'est tenu le 20 mars 2015.

Le Maire donne la parole à Danijela MARILA pour présenter les points les plus importants, à savoir :

- Présentation du Conseil de Développement
- Suite à la démission de Martial BOURQUIN à son poste de Vice-Président, c'est Damien CHARLET, adjoint à la Mairie d'Audincourt qui a été élu.
- Pas d'évolution des taux 2015 pour les Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises
- Vote du budget 2015 :
  - o La diminution des dépenses de fonctionnement atteint 2,2 M€ sur un budget de 133,1 M €
  - o Etat de la dette : 119 190 462,67 €
- Fonds de Concours : poursuite sur le même principe que le mandat précédent :
  - o Les fonds de concours ne peuvent être attribués que pour des projets d'un coût HT supérieur à 50 K €.
  - o Une commune ne peut se voir attribuer un montant total de fonds de concours supérieur à 300 K €. Cette limitation est instaurée pour la période du mandat 2014-2020.
  - o Entre 25 et 30 % du coût du projet en fonction des catégories des travaux
- Programmation des aménagements cyclables 2015-2016-2017 (6,5 km sans compter les aménagements cyclables dans le cadre du projet THNS).
- Mise en place d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols

## **18 Questions diverses**

Le Maire informe que les taux d'intérêts sont bas et que certains des prêts contractés par la mairie peuvent faire l'objet d'une négociation. La question sera étudiée en commission finances.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20**

### **Liste des délibérations :**

- Compte de gestion 2014
- Compte administratif 2014
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Subvention aux Francas
- Vote des taux
- Budget primitif 2015
- Création d'un emploi d'avenir
- Vente de la Chope + maison Humbert + licence IV
- Demande de subventions

- DETR
- Fonds de concours / PMA
- fonds de prévention BARNIER
- Tarifs inventaire salle polyvalente
- Convention club de gym de Courcelles les Montbéliard
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)
- Contrat d'entretien d'éclairage public
- Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspecteur en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Contrat de maintenance du parc d'extincteurs